

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_2026_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés : Monsieur Adrien COLOMB représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - BOULANGERIE SALMIECH 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°DE_2023_071 mettant en place l'utilisation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à l'échelle de la commune de Salmiech;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de réception de l'AR: 25/03/2026
012-211202551-DE_2026_015-DE

AGED I

DE_2026_015

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	119 940.04	0,00	119940.04	0,00
Opérations exercice	21378.96	0.21	0.00	6000.00	21378.96	6000.21
Total	21378.96	0.21	119940.04	6000.00	141319.00	6000.21
Résultat de clôture	21378.75	0.00	113940.04	0.00	135318.79	0.00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	21378.75	0.00	113940.04	0,00	135318.79	0,00
Résultat définitif	21378.75	0.00	113940.04	0.00	135318.79	0.00

PALAZZETTI Thierry, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par BOS Robert vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à BOS Robert pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Président de séance

Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de réception de l'AR: 25/03/2026
012-211202551-DE_2026_015-DE
A G E D I

DE_2026_015